



PREAVIS MUNICIPAL N° 9/2013

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

1. Préambule

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition – dont la durée ne peut excéder cinq ans – doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat à chaque renouvellement après son adoption par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 1^{er} novembre 2013.

1. Situation actuelle

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la Commune de Lavigny a été adopté pour une année. Il arrive à échéance le 31 décembre 2013, avec les taux suivants :

- Taux de l'impôt communal : 73.5 % de l'impôt cantonal de base
- Impôt spécial affecté au SDIS : 1.0 %
- Taux de l'impôt foncier : 1.50 fr. pour mille francs

Ce taux permettait un fonctionnement correct des finances communales, avec toutefois une politique de dépenses et d'investissements très prudente.

Le budget 2013 prévoyait fr. 297'800.- d'excédent de charges. Sans pouvoir encore se prononcer de manière précise sur le résultat définitif, il sera probablement meilleur. En effet, bien que les rentrées fiscales soient en adéquation avec les prévisions, la part versée par Lavigny à la facture sociale semble avoir été un peu surévaluée, d'après les derniers renseignements.

2. Appréciation de la situation pour 2014

Les informations nécessaires pour déterminer les ressources et les charges financières de la Commune lui sont parvenues très tardivement – à fin septembre, surtout en ce qui concerne les prévisions relatives aux rentrées fiscales, à la facture sociale et à la péréquation.

Le budget 2014 intègre maintenant la plupart de ces éléments. Il est en phase de finalisation et montre un excédent de charges de l'ordre de fr. 130'000.-.

Ce budget est basé sur le maintien du taux d'imposition et d'un comportement conservatif en limitant les dépenses pour lesquelles la Commune a le pouvoir de décision. La marge d'autofinancement est de l'ordre de fr. 200'000.-, ce qui permet de faire fonctionner le

ménage communal et de payer les remboursements financiers actuels, sans pour autant laisser une marge pour financer d'autres investissements.

La Municipalité propose donc de maintenir le taux d'imposition inchangé pour l'année 2014, tout en limitant les dépenses d'investissements et en déplaçant dans le temps les travaux prévus. A moyen et long terme il ne sera par contre pas possible de faire face aux investissements nécessaires sans une augmentation des rentrées, que ce soit par une augmentation du taux d'imposition, l'arrivée de nouveaux habitants ou celle de nouvelles entreprises.

La situation financière de la Commune de Lavigny est précaire. Comme son équipement est dimensionné pour un nombre d'habitant de l'ordre de 1200, il est important que la Commune puisse avoir une certaine croissance et réalise également la parcelle communale afin de permettre le remboursement d'une partie de sa dette et l'amélioration de sa viabilité.

3. Arrêté d'imposition pour l'année 2014

La Municipalité propose ainsi de maintenir le *statu quo* quant au taux d'imposition pour l'année 2014, à savoir :

- a) **Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers : à 73.5 %**
- b) **Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales : à 73.5 %**
- c) **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : à 73.5 %**
- d) **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basées sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : à fr. 1.50 pour mille francs**

Ces impôts sont directement liés au coefficient communal et constituent la principale couverture des charges de fonctionnement du budget.

4. Conclusion

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, **la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter le maintien du *statu quo* du taux d'imposition pour l'année 2014 :**

- vu le préavis municipal No 9/2013 sur l'arrêté d'imposition 2014,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

en prenant les décisions suivantes :

- accepter que le taux de l'impôt communal pour l'année 2014 soit maintenu à 73.5 % plus 1 % affecté au SDIS de Lavigny de l'impôt cantonal de base, soit un total de 74.5 %,

- accepter que les autres taux soient maintenus, selon la proposition d'arrêté d'imposition annexée au préavis.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 7 octobre 2013.

LA MUNICIPALITE